

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 25 février 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

CABAU Adeline CARRERE SENTENAC Delphine CLIVILLE José DAVID Didier DOUSSAIN Jean IGLESIAS Nathalie IPINAZAR-LASHERAS Danielle MASSON Laurent MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain OULIEU Marie-France

Membres absents ayant donné procuration:

LASSALLE Nathalie par MERLE Marie-Claude MIQUEU Pierre par DOUSSAIN Jean ZUNIC Florence par CARRERE SENTENAC Delphine

Membres absents:

SARNIGUET Isabelle

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 16 décembre 2020
- Travaux suite intempérie 2018 sur budget 2021
- Modification du libellé des statuts de la CCCP "Compétence Action Sociale"
- Prise en charge des frais scolaire pour l'école de Saint Girons
- Remboursement frais dégradation mobiliers urbains par Groupama
- Ouverture de ligne trésorerie
- Don aux communes sinistrées des Alpes Maritimes

Délibérations du conseil:

AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET REMONTEES MECANIKES (D 2021 001)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 185 838 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 459.50 € (< 25% x 185 838 €).

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2021.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition terrain nu : 1 €uro au chapitre 21 article 2111

Travaux voirie suite intempéries 2018 : 6.804,00 €uro opération 20 article 2315

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2021

Vote : 14 POUR

Modification du libellé des statuts de la CCCP " Compétence Action Sociale" (D 2021 002)

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019, et notamment son **article 4 - Compétences - II - compétences optionnelles d'intérêt communautaire**

Vu le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Vu la délibération de la communauté de communes n° DEL-2020-117 proposant une Modification du libellé des statuts « compétence Action Sociale »

Considérant la demande du trésor public de transférer le budget des maisons de santé sur le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Le conseil municipal :

Approuve la modification du libellé des compétences de la communauté de communes Couserans.

Libellé actuel :

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
- Construction et gestion de maisons de santé

- Constructions nouvelles ou extensions.
- Gestion locative et maintenance des locaux
- Gestion de l'EHPAD de Massat
- Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

Nouveau Libellé :

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux

Vote : 14 POUR

PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE DE SAINT GIRONS (D 2021 003)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'une enfant domiciliée à Sainte Croix a des difficultés scolaire et d'adaptations, elle est inscrite dans la classe pour l'inclusion scolaire à l'école de St Girons.

La commune de résidence doit prendre en charge les frais scolaire.

Il a lieu de signer une convention pour la prise en charge de ces frais avec la commune de St Girons.

Ouï cet exposé,
Après discussion,

L'Assemblée communale :

- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la prise en charge des frais de fonctionnement pour scolarisation à l'école de Saint Girons.

- accepte le règlement de cette participation et inscrit à la somme au budget primitif.

Vote : 14 POUR

REMBOURSEMENT SINISTRE DEGRADATION MOBILIERES URBAINS (D 2021 004)

Monsieur le Président expose que, le 15 août 2020, du mobilier urbain (barrières et poteaux) a été endommagé par un véhicule, une déclaration de sinistre a été faite auprès des compagnies d'assurances.

Un devis a été établi pour le changement de ce mobilier urbain endommagé soit un montant de 1.650,50 euros.

La compagnie d'assurance GROUPAMA prend en charge le devis établi soit un montant de 1.650,50 euros.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour permettre la remise en état de ce mobilier urbain.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 1.650,50 €uro
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement du règlement.

Vote : 14 POUR

REALISATION D'UN PRET RELAI - LIGNE TRESORERIE (D 2021 005)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de demander un prêt relais de 86.000 € afin d'assurer la trésorerie.

Ce prêt relais permettra de payer les entreprises qui ont été retenues pour les travaux d'effacement du seuil du Volp et les travaux de voirie suite aux intempéries de 2018 dans l'attente du paiement des différentes subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté :

- Décide de demander un prêt relais de 86.000 € sur une période de 2 ans.
- Décide de demander à la Caisse d'Epargne ce prêt dont les conditions sont les suivantes : taux de 1,00% avec paiement périodique trimestrielle ou à terme de l'avance avec intérêts calculés prorata temporis.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Vote : 14 POUR

DON POUR LES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES MARITIMES (D 2021 006)

Dans sa séance du 16 décembre 2020, l'assemblée communale a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle aux communes sinistrées de la tempête "Alex" des vallées des Alpes Maritimes, soit un montant de 325 €.

La trésorerie de Saint Giron demande que la délibération soit de 2021 pour l'exercice comptable de 2021.

Oui cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale décide de verser une subvention exceptionnelle de 325 € aux sinistrés de la tempête "Alex" dans les Alpes Maritimes et précise que les crédits seront ouverts au compte 6748 du budget 2021 de la commune à l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes en charge de reverser aux communes sinistrées.

Vote : 14 POUR